

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**« Convention de mise à disposition à titre gratuit des salles municipales
Des graviers pour l'association Art, danse, loisir »**

2022 - D - 189

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L.2122 – 22 et L 2144 – 3 ;

- **VU** la délibération n°20 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipale au Maire en date du 9 juillet 2021 ;

- **CONSIDERANT** la nécessité pour l'association Art, danse, loisir de disposer de la salle de danse, salle bleu et la salle jaune de l'espace des Graviers pour exercer ses activités dans de bonnes conditions.

DECIDE

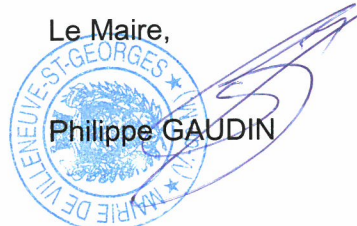
Article 1 : D'ACCEPTER de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de danse, salle bleu et la salle jaune de l'espace des Graviers à Villeneuve-Saint-Georges, du 12/09/2022 au 30/06/2023.

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance de Conseil municipal.

Article 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 16/09/22

Le Maire,


Philippe GAUDIN